

Le travail par fortes chaleurs présente des dangers. En période d'épidémie Covid-19, les recommandations de prévention vis-à-vis de la chaleur continuent à s'appliquer. Quelques adaptations sont néanmoins nécessaires, notamment en matière de ventilation et climatisation.

## 1/ LES RISQUES

Il n'existe pas de seuil réglementaire définissant une température à partir de laquelle un agent ne pourrait plus travailler. Cependant, au-delà de 30°C pour une activité sédentaire et 28°C pour une activité physique, la chaleur peut constituer un risque.

### 1. Publics susceptibles d'être exposés

- › Les agents travaillant dans des bureaux ou des espaces installés dans des bâtiments mal isolés thermiquement ;
- › Les agents travaillant à proximité de chaleur dégagée par les machines, les produits, etc. ;
- › Les agents réalisant des travaux en plein soleil ;
- › Les agents conduisant un véhicule non climatisé.

### 2. Niveaux de risques

Il existe 3 niveaux de risques :

- › **La déshydratation** : due à une transpiration abondante, avec perte de sels minéraux, et absence ou insuffisance d'hydratation. Elle peut provoquer des crampes.
- › **La syncope de chaleur** : elle survient généralement après une longue période d'immobilité dans une ambiance chaude ou à l'arrêt d'un travail physique dur et prolongé dans une ambiance chaude. Elle est associée à une perte de connaissance.
- › **Le coup de chaleur** : Fatigue, maux de tête, nausée, pouls et respiration rapides, soif intense, crampes, vertiges, peau sèche rouge et chaude, somnolence, confusion, température corporelle supérieure à 39°C.



C'est une **URGENCE VITALE** : vous devez **IMPÉRATIVEMENT** alerter le sauveteur secouriste du travail et les secours : 15 (Samu), 18 (sapeurs-pompiers) ou 112 (numéro d'appel européen des services de secours).

## 2/ LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

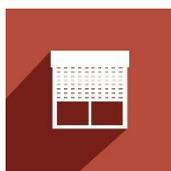


AMÉNAGER  
ET  
ORGANISER LE TEMPS DE TRAVAIL

- › Mettre en œuvre des aménagements d'horaires aux périodes les plus chaudes et revoir l'organisation du travail notamment pour les services accueillant du public ainsi que les services

intervenant en extérieur (planifier les activités en extérieur en tenant compte des prévisions météorologiques, effectuer une rotation des tâches pour alterner les postes exposés, limiter le travail physique, réaliser les tâches physiques tôt le matin, etc.).

- › Proposer des pauses régulières dans des endroits frais et ombragés.
- › Privilégier le travail d'équipe (permettant une surveillance mutuelle des agents), et éviter le travail isolé. A défaut, prévoir un système de communication avec les agents exposés et/ou au minimum un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI).



### AMÉNAGER LES LIEUX DE TRAVAIL

- › Installer des dispositifs occultant, stores, films antisolaires sur les parois vitrées, volets et rideaux pour limiter l'élévation de température.
- › Aérer quotidiennement les locaux pendant au moins 10 à 15 minutes lorsque la température extérieure est inférieure à la température intérieure.



### MAINTENIR DE L'EAU FRAICHE À DISPOSITION DES AGENTS

- › S'assurer que les agents aient à disposition des points d'eau potable facilement accessibles.
- › Dans le cadre de l'épidémie, les fontaines à eau peuvent être utilisées dans le respect des mesures barrières (conseiller le déclenchement des boutons presseurs avec le coude ou effectuer une friction hydro-alcoolique avant et après manipulation ; utilisation d'un récipient individuel). Assurer le réassort en gobelets jetables ainsi qu'une poubelle dédiée à proximité.
- › Des bouteilles d'eau (à usage individuel) ou des gourdes isothermes peuvent être fournies par l'employeur pour les agents sur le terrain.



### PROTÉGER LA TÊTE ET LA PEAU

- › Si possible, porter des vêtements amples et légers de couleur claire, favorisant l'évaporation de la sueur.
- › Protéger les yeux (lunettes de soleil) et la tête (chapeau, casquette).
- › Utiliser des crèmes solaires en complément.



### INFORMER LES AGENTS

- › Sensibiliser les agents sur les risques liés aux fortes chaleurs ainsi qu'aux mesures de premiers secours et aux bonnes pratiques (alimentation adaptée, hydratation régulière, etc.).

# L'UTILISATION DE SYSTÈME DE VENTILATION ET CLIMATISATION EN PÉRIODE DE COVID-19

## VENTILATION DES LOCAUX

Les apports d'air neuf (air provenant de l'extérieur) permettent la dilution des virus éventuellement présents dans l'air des locaux et doivent donc être maintenus par la ventilation mécanique ou, si cela est possible, un peu augmentés. La ventilation naturelle par ouverture des fenêtres est également utile en complément de la ventilation mécanique, et indispensable en l'absence de celle-ci.

## VENTILATEURS

Les ventilateurs utilisés pour le rafraîchissement des personnes produisent des vitesses d'air élevées qui peuvent transporter des contaminants sur des distances importantes. Il convient donc d'éviter leur utilisation autant qu'il est possible dans les locaux occupés par plus d'une personne.

Si l'utilisation de ventilateurs individuels s'avère malgré tout indispensable pour maintenir des conditions de travail acceptables en cas de fortes chaleurs, les mesures de nature à limiter le risque de transmission du virus par les flux d'air provoqués par ces ventilateurs sont :

- › De diminuer la vitesse de l'air soufflé par les ventilateurs ;
- › De placer ceux-ci au plus près des opérateurs pour avoir le même effet de rafraîchissement avec la vitesse d'air émise la plus faible possible ;
- › D'avoir la distance la plus importante possible entre les personnes et d'éviter qu'une personne soit sous le souffle d'un ventilateur servant au rafraîchissement d'une autre ;
- › D'utiliser, si nécessaire, des écrans pour casser les flux d'air et éviter qu'un salarié se retrouve « sous le vent » d'un autre.

## CLIMATISATION DES LOCAUX

Dans les locaux occupés par plus d'une personne, il est conseillé de n'utiliser la climatisation que lorsqu'elle est nécessaire pour assurer des conditions de travail acceptables. Lorsqu'elle est utilisée, les débits de soufflage doivent être limités de façon à ce que les vitesses d'air au niveau des personnes restent faibles, c'est-à-dire qu'elles ne ressentent pas de courant d'air (<0,4m/s).

## ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

L'entretien des installations de ventilation et de climatisation doit être assuré régulièrement conformément aux prescriptions de leurs fournisseurs.



## POUR ALLER PLUS LOIN :

Fiche élaborée par le Ministère du travail : « *Ventilation et climatisation : Quelles précautions prendre contre le Covid-19 en cas de fortes chaleurs ?* » - 19 juin 2020 : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_covid\\_19\\_-\\_canicule\\_ventilation\\_climatization.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_covid_19_-_canicule_ventilation_climatization.pdf)

[Site santé publique France](https://www.solidarites-sante.gouv.fr/)

